



## Appel à candidature : stand « Lire autrement » au Salon du livre de Paris

Du 20 au 23 mars 2015, Grande nef de la Porte de Versailles, Paris 15e  
Emplacement P12

Stand organisé par le ministère de la Culture et de la Communication  
Direction générale des Médias et des Industries Culturelles  
Service du livre et de la lecture

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique d'intégration des personnes handicapées, le Ministère de la culture et de la communication offre la possibilité aux structures œuvrant en faveur de la lecture des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, de présenter leurs services et leur offre documentaire sur un stand collectif, intitulé « Lire autrement » (emplacement P12).

### **Objectifs**

Dans une démarche participative avec le public, le stand « Lire autrement » répond à plusieurs objectifs :

- sensibiliser et informer le grand public et les professionnels aux enjeux de l'accès à l'écrit pour les publics empêchés ;
- faire connaître l'édition adaptée : définition, usages, éditeurs et diffuseurs ;
- faire connaître l'action du Ministère pour le développement de la lecture des personnes en situation de handicap.

### **Le stand « Lire autrement »**

D'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ et situé à l'emplacement P12, le stand « Lire autrement » se veut ouvert et volontairement participatif avec le public.

Centré sur les projets et les services en direction des publics empêchés de lire et des bibliothèques, le stand « Lire autrement » sera organisé en trois pôles thématiques :

- pôle Bibliothèques numériques ;
- pôle Tactile, braille et sonore ;
- pôle Langue des signes française (LSF).

Le stand « Lire autrement » sera également un **lieu de démonstrations et d'animations** en direction du grand public, des bénéficiaires et des professionnels du livre et de la lecture. Ces animations seront inscrites dans un planning, après recueil des propositions des exposants. Ce programme d'animations fera l'objet d'une communication en amont et durant le Salon du livre de Paris.

Le stand « Lire autrement » proposera également, en sus de la documentation fournie par les exposants (plaquettes, dépliants...) un **affichage harmonisé sur les parois en fond de stand, de type « poster »** : chaque exposant devra donc prévoir, dans son dossier de candidature, des éléments permettant de décrire les services proposés (texte : 1500 caractères maximum, illustrations). Les exposants présents lors de l'édition 2014 pourront réutiliser les textes. Ces éléments d'information feront l'objet, après validation par le Service du livre et de la lecture, d'un traitement graphique par le standiste.

### **Interagir avec le public**

Les exposants devront s'engager à proposer, lors du dépôt de candidature, des animations sur le stand « Lire autrement » afin de développer l'interaction avec le public : démonstration de services, ateliers ou animations, etc.

## ***S'inscrire***

Les structures œuvrant pour le développement de l'accès au livre et à la lecture des personnes handicapées qui souhaitent exposer sur le stand « Lire autrement » organisé par le Ministère de la culture et de la communication, doivent faire acte de candidature en adressant leur dossier, **avant le lundi 12 janvier 2015 dernier délai, par courrier électronique uniquement, à Mme Vanessa VAN ATTEN**, chargée de mission Publics empêchés : [vanessa.van-atten@culture.gouv.fr](mailto:vanessa.van-atten@culture.gouv.fr)

### **Le dossier de candidature doit comprendre :**

- statut juridique de l'exposant et coordonnées ;
- présentation sommaire de l'entreprise ou de l'association ;
- motivation ;
- description des animations proposées ;
- description des services (documents d'information prévus) et des collections à présenter (nombre d'ouvrages, nouveautés, catalogues) ;
- des éléments textuels (1500 caractères maximum, espaces compris) et illustratifs pour la réalisation, par le standiste retenu, de « posters », pour l'affichage sur les parois de fond de stand. Ces éléments pourront, si la candidature est retenue, être communiqués au 30 janvier 2015 ;
- les besoins en espace et en équipement mobilier ou informatique.

### **Conditions à remplir**

- Être une structure à dimension nationale (association ou éditeur d'ouvrages adaptés) œuvrant en faveur de la lecture des personnes handicapées.
- Les exposants ne pourront pas être présents sur d'autres stands.
- Les publications en gros caractères doivent être au moins en corps 24, et présenter des collections complètes et variées pour la jeunesse ou les adultes.
- Les ouvrages présentés, qu'ils soient imprimés ou numériques, doivent être en conformité avec la réglementation française du droit d'auteur :

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est entrée en vigueur avec la parution des décrets d'application (19 décembre 2008 et 6 février 2009). Elle permet à des organismes agréés par les ministres en charge de la culture et des personnes handicapées de reproduire et d'adapter les ouvrages aux besoins des personnes handicapées sans demander l'autorisation des ayants droits.

Les structures qui n'ont pas obtenu l'agrément permettant de bénéficier des dispositions de l'exception handicap doivent se conformer à la législation générale, à savoir négocier les droits d'une œuvre avec les ayants droits pour toute adaptation.

Consultez le site de l'Exception handicap : [exception.handicap.culture.gouv.fr](http://exception.handicap.culture.gouv.fr)

### ***Précisions importantes***

- La participation au salon du livre sur le stand « Lire autrement » est gratuite ; les frais d'inscription au catalogue du Salon, obligatoires, sont à la charge de l'exposant.
- La participation au Salon du livre de Paris n'ouvre droit à aucune subvention exceptionnelle de l'État.
- Le ministère de la Culture et de la Communication assure également une permanence sur le stand afin d'accueillir et de renseigner le public sur la politique du ministère en faveur des personnes handicapées. En revanche, il n'assure aucun service commercial pour le compte des exposants. La présentation des services et des collections est effectuée uniquement par et sous la responsabilité des exposants.
- Chaque exposant a la possibilité d'exposer une dizaine d'ouvrages maximum, toutes collections confondues.
- La présence régulière sur le stand « Lire autrement » d'un représentant de l'exposant est souhaitée. En cas d'impossibilité, il est recommandé de s'arranger avec un autre exposant pour laisser le matériel ou les collections en présentation.